



## Stationnement devant ma maison

Par **doris legrand**, le **20/11/2018** à **00:04**

Bonjour,

J'habite une maison enclavée entre deux autres, ma porte d'entrée est en retrait d'environ 5 m par rapport à la rue et aux 2 autres habitations et une entrée carrossable est existante faisant la longueur de ma maison. Possédant une Peugeot 106, je me gare dans l'espace disponible des 5 m. Malheureusement, il y a beaucoup de circulation dans cette rue à double sens dont les véhicules sont conduits à vive allure malgré un ralentisseur et un panneau de cédez le passage à la circulation venant en sens inverse que peu de conducteurs respectent (il est à noter que les véhicules stationnés dans la rue font souvent l'objet de vol ou plutôt d'envol de rétroviseur) et je manque de visibilité pour quitter mon stationnement.

Ma question est donc : ai-je le droit de me garer devant ma maison et également demander à la mairie l'installation d'un miroir de sécurité ?

Je vous remercie par avance de votre réponse et vous présente mes plus cordiales salutations.

Doris LEGRAND

Par **youris**, le **20/11/2018** à **10:04**

bonjour,

si l'endroit où vous voulez vous stationner est votre entrée carrossable et que le terrain appartient au domaine public, le code de la route interdit de s'y stationner selon son article R417-10.

par contre vous pouvez demander l'installation d'un miroir de sécurité mais sans doute à vos frais.

salutations

Par **doris legrand**, le **21/11/2018** à **22:13**

Bonjour et merci pour votre 1ère réponse.

J'apporte à votre connaissance les éléments suivants car je pense m'être mal exprimée, à savoir qu'il existe une allée en ciment devant ma porte d'entrée qui va jusqu'à la rue (donc effectivement environ 5 m) et était d'ailleurs autrefois fermée par un portail (on voit encore les gonds), le bateau est bien sûr toujours existant devant cette allée.

Je réitère donc ma question : puisque je gare mon véhicule dans cette allée qui m'appartient, puis-je demander à la mairie l'installation d'un miroir de sécurité à l'entrée de mon allée ?

Je vous remercie par avance de votre réponse et vous prie de bien vouloir accepter mes excuses pour le dérangement et votre temps.

Cordiales salutations.

Doris LEGRAND

Par **janus2fr**, le **22/11/2018 à 07:46**

Bonjour,

[citation] puis-je demander à la mairie l'installation d'un miroir de sécurité à l'entrée de mon allée ? [/citation]

Bien sur, vous pouvez demander...

Mais comme ce cas est considéré comme exceptionnel, vous devez présenter de sérieux arguments...

[citation] Dans le cas d'une voie privée débouchant sur une voie ou une route publique : Un propriétaire peut installer librement un miroir à l'intérieur de son domaine privé, afin d'assurer sa propre sécurité. En cas de manque de place, le miroir est souvent implanté sur le mur bordant la voie publique. Pour cela, il doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la mairie qui jugera de l'intérêt de la demande. L'implantation d'un miroir sur la voie publique pour un usage personnel doit rester exceptionnelle.

[/citation]

<http://conseils.norauto.fr/quelle-est-la-reglementation-applicable-pour-les-miroirs-de-securite-routiere-en-zone-urbaine/>

Par **chatoon**, le **22/11/2018 à 13:01**

Bonjour,

Je pense que les sérieux arguments sont déjà là.

Par **janus2fr**, le **22/11/2018 à 13:18**

[citation] Je pense que les sérieux arguments sont déjà là. [/citation]

Où ?

Par **chatoon**, le **22/11/2018 à 14:50**

Je voulais souligner la présence de sérieux arguments dans les propos de doris legrand dans son premier message.

Par **doris legrand**, le **23/11/2018** à **14:54**

Merci pour votre dernière réponse, il n'y a donc pas de problème puisque je peux fixer le miroir de sécurité sur le montant de l'ancien portail donc à l'intérieur de ma voie privée, et je n'ai donc pas à demander d'autorisation à la mairie.

Je tiens à remercier janus2fr et catoon Mayenne pour leur soutien.

Cordialement.